

MAIRIE DE FLINES-LEZ-MORTAGNE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

Pour pertes de récoltes consécutives à la pluie et la grêle

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les listes de parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie à partir du 30 septembre 2024.

Flines-lez-Mortagne, le 30/09/2024



Le Maire,

Bernard LEBRUN VANDERMOUTEN

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.